

**DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
« L'ARTICLE 5 » A L'OCCASION DE LA REUNION VIRTUELLE INTERSESSIONNELLE DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL
Du 30 Juin – 02 Juillet 2020**

Monsieur le Président ;

Mesdames et Messieurs les participants;

La Pollution de la République Démocratique du Congo par les Mines Antipersonnel remonte aux années 1960 jusqu'en 2007 à la suite des différentes guerres successives de libération et celles des groupes armées nationaux et étrangers.

C'est en 2002 que le Gouvernement a décidé de ratifier la Convention. Depuis cette période, d'intenses activités de déminage ont été menées à côté des autres piliers jusqu'en 2011.

Une extension intérimaire de 26 mois a été accordé à la RDC jusqu'au 1^{er} janvier 2015, pour lui permettre d'évaluer la problématique et rationaliser la base des données nationale.

Avec l'appui du CIDHG, notre programme a mis en place 24 Normes nationales et un plan stratégique national de 5 ans qui a servi de tableau de bord pour la conduite de toutes les activités jusqu'en 2016.

L'appui financier du Gouvernement du Japon et l'accompagnement de l'UNMAS, nous ont permis de réaliser l'Enquête Nationale de Contamination par Mines pendant 9 mois ayant permis d'identifier 130 zones dangereuses représentant 1.823.292 m².

En fin 2017, notre programme a adopté un nouveau plan stratégique national à moyen terme de 2 ans (2018-2019), en vue d'orienter les opérations vers l'achèvement de la tâche.

Tous ces efforts ont permis à ce qu'en décembre 2019, 119 zones dangereuses représentant 1.692.601 m² soient nettoyées.

Sous la coordination du Centre Congolais de Lutte Antimines, NPA et DCA ont procédé, entre décembre 2019 et février 2020, à une réévaluation de 12 zones parmi lesquelles 3 ont été annulées à l'issu de l'opération.

Par ailleurs, les imperfections de l'enquête nationale ont occasionné la découverte de 42 nouvelles zones dangereuses représentant 573.471,7 m² dont 20 zones de 463.795 m² nettoyées. 12 zones avec 109.676,7 m² sont encore ouvertes.

S'agissant du travail restant à faire, avec l'appui technique du CIDHG, la RDC a organisé le 3 février 2020 à Kinshasa, un atelier sur l'accomplissement de l'article 5 avec comme objectif de clarifier l'étendue de la contamination restante par Mines Antipersonnel et évaluer la faisabilité d'accomplir les obligations conventionnelles dans un bref délai.

Le cumul des zones ouvertes fait que le défi actuel soit de 33 zones dangereuses avec 128.838,7m² dont 11 zones dangereuses restantes de l'enquête nationale avec 19.162 m² et 22 nouvelles zones découvertes après l'enquête nationale avec 109.676,7 m².

Les Provinces de l'Ituri, Kasai, Maniema, Nord-Kivu, Nord-Ubangi, Sud-Kivu, Tanganyika, Tshopo et Tshuapa sont concernées par cette pollution restante.

En outre, il faut ajouter l'enquête et le nettoyage des Territoires d'ARU en Province d'Ituri et de DUNGU en Province du Haut-Uele qui n'étaient pas pris en compte faute de moyen.

Comme vous le remarquez, la RDC n'a plus de grande contamination. Cependant, la majorité des zones restantes se trouve dans les Provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu où l'insécurité fait rage à cause de la présence du virus EBOBLA et des Terroristes ADF-MTN, branche de l'Etat islamique en Afrique Central, qui égorgent à la machette des paisibles citoyens.

Certaines zones dans les Provinces Nord Ubangi, de Tanganyika et de la Tshuapa sont difficiles d'accès. Les opérations dans ces secteurs nécessitent assez de temps et de moyens pour y parvenir.

Par ailleurs, avec la présence de la maladie à COVID-19 survenue brutalement et ayant bouleversé l'économie mondiale, toute la planification financière et opérationnelle faite localement avec les opérateurs présents a été deconsidérée. Il faut donc chercher des nouveaux financements et organiser une nouvelle planification opérationnelle.

Pour relever le défi restant, notre programme a estimé qu'avec la capacité opérationnelle actuelle d'opérateurs présents au pays, la RDC peut atteindre l'objectif dans un délai de 18 mois à dater du 1^{er} Janvier 2021. Ce qui signifie qu'à la date du 1^{er} juillet 2022, mon pays peut être déclaré libre des mines.

Trois organisations à savoir, DCA, AFRILAM et TDI, peuvent contenir le défi restant avec l'appui des démineurs formés des FARDC à mettre à leur disposition pour accroître le nombre des équipes.

Pour y arriver, il faudra au moins 3.000.682, 15 \$US en raison de 1.868.191, 15 \$US pour le traitement de 33 zones, 568.270 \$US pour la finalisation de l'enquête des Territoires inachevés d'ARU et de Dungu et près 600.000 \$US pour les besoins de coordination.

La contribution du Gouvernement de la République Démocratique du Congo est évaluée à l'équivalent en monnaie nationale de 564.221 \$US inscrits au budget de l'Etat et affectés principalement aux dépenses de coordination et de supervision du programme.

En réalité, nous sommes à la recherche de 2.436.461, 15\$US.

Quant à notre plan de travail, celui-ci s'étale sur les 18 mois à travers des projections opérationnelles et financières qui sont spécifiées dans la demande.

Toutefois, la tâche n'étant plus de grande envergure, le Centre congolais de Lutte Antimines avec tous les opérateurs au pays, ont carrément opté, lors de l'atelier de février 2020, à la répartition des tâches restantes par opérateur jusqu'à l'épuisement.

C'est ainsi que je salue la détermination de l'Organisation DCA qui a pris l'engagement de près de $\frac{3}{4}$ des zones restantes et qui est en pleine opérations en RDC en ce moment et ce, malgré la pandémie de COVID-19.

En guise de conclusion, la RDC est à un pas de l'objectif. La solidarité internationale devra une fois de plus se manifester pour son dernier virage vers l'achèvement des obligations de l'article 5.

Je vous remercie.

Fait à Kinshasa, le 02 juillet 2020.-

Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU

COORDONNATEUR NATIONAL DU CENTRE
CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES